

**Règlement ministériel du 28 mars 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 à la Croix de Bettembourg à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A3 à la Croix de Bettembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de l'A3 à la Croix de Bettembourg en provenance de Bettembourg et en direction de Hellange (G-B-S PR0,00+665 - G-B-S PR0,00+994).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 mars 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**

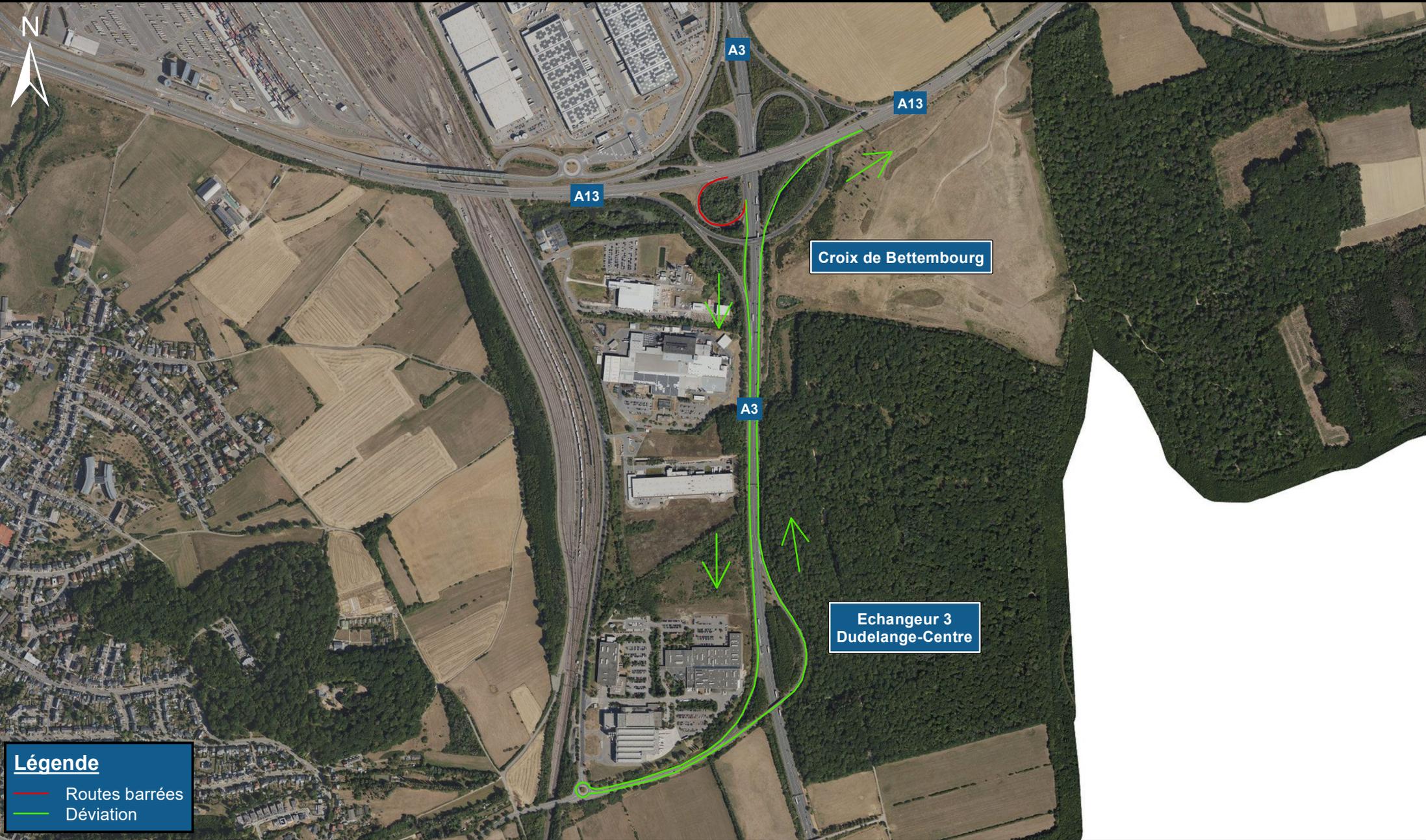
# Chantier sur la Croix de Bettembourg

LE SAMEDI 01.04.2023 VERS 07h00 JUSQU'AU DIMANCHE 02.04.2023 VERS 18h00



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



**Légende**

- Routes barrées
- Déviation

1:12 000 0.35 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 27.03.2023 - Fond de plan: copyright ACT